



Objet :43 - Signature de prestation
dans le cadre du carnaval des écoles,
jeudi 2 avril 2020

DECISION DU MAIRE N° 43/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser le carnaval des enfants,

Décide

- De donner son accord pour la prestation avec l'Association Baturamdram – VIRE NORMANDIE (14500), pour un montant de 500 € TTC, dans le cadre du carnaval des enfants qui aura lieu le jeudi 2 avril 2020.

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200304-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

Affichage : 04/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :44 -Signature de prestation
dans le cadre du carnaval des écoles,
le jeudi 2 avril 2020

DECISION DU MAIRE N° 44/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhaite de la Ville d'organiser le carnaval des enfants,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation avec la Société Normandie spectacles – AUBIGNY (14240) pour un montant de 1 090 € TTC, dans le cadre du carnaval des enfants qui aura lieu le jeudi 2 avril 2020.

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200304-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

Affichage : 04/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :45 - Marché VN 19063 –
Prestation d'entretien des vêtements
de travail des agents de Vire
Normandie – Avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 45/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise LIN,

Décide

- De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre VN 19063, Prestation d'entretien des vêtements de travail des agents de Vire Normandie conclu avec l'entreprise LIN domiciliée La Planchette à Saint Georges des Groseillers (61100).

L'avenant a pour objet d'ajouter à l'accord-cadre les prix unitaires suivants :

- Nettoyage sweat : 0.45€HT
- Remplacement petite fermeture éclair : 4.5€ HT

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200304-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

Affichage : 04/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Médiathèque – Signature d'une convention entre la Médiathèque de Vire Normandie et l'Ehpad de Blon.

DECISION DU MAIRE N° 46/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Ehpad de Blon – 12 route de Tinchebray – Vaudry – 14500 VIRE NORMANDIE,

Vu la proposition faite par la médiathèque de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat avec l'Ehpad de Blon – 12 route de Tinchebray – Vaudry – 14500 VIRE NORMANDIE – pour la mise en place d'un service de prêt à domicile pour les personnes âgées ainsi que pour une séance de lecture annuelle auprès des résidents de ce même établissement organisés comme suit :

- 4 rendez-vous annuels : 3 dépôts et une séance de lecture.

Des dépôts supplémentaires peuvent être organisés par l'Ehpad de Blon. Le calendrier des visites sera défini une fois par an avec le référent.

La convention prend effet à la date de signature.

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200304-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

Affichage : 04/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :47 - Acceptation du bail civil entre la commune de VIRE NORMANDIE et la SARL HARAS DE VIRE

DECISION DU MAIRE N° 47/2020

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L2122-22.

Vu les article 1713 et suivants du code civil.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement des locaux et terrains d'emprise du Centre Equestre.

Considérant que la commune est propriétaire du site du Centre Equestre situé 1 rue des Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500), parcelle BT 92, sur le complexe du Village Equestre du Bocage Virois, appartenant au domaine privé.

Considérant que la SARL HARAS DE VIRE souhaite étendre son activité en prenant à ferme des locaux et espaces supplémentaires au sein du site du Centre Equestre, situé sur le complexe du Village Equestre du Bocage Virois. Considérant que cette extension doit faire l'objet d'un avenant au bail rural existant. Considérant que cet avenant doit être approuvé par une délibération du conseil municipal qui ne pourra se réunir avant les mois d'avril ou de mai 2020.

Considérant que dans l'attente de la signature de cet avenant, il convient de conclure un bail civil temporaire de trois mois pour les locaux et espaces envisagés. Ce afin de permettre à la SARL HARAS DE VIRE d'exercer son activité sans retard dès le 1er mars 2020.

Décide

- De signer le bail civil auprès de la SARL HARAS DE VIRE, immatriculée au RCS de Coutances sous le n°751245994 et ayant pour siège social le 8-10 place de la mairie à Gavray (50450), pour les locaux et extérieurs du Centre Equestre, tels que décrits dans la convention, situé 1 rue des Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500), parcelle BT 92, sur le complexe du Village Equestre du Bocage Virois.

Le bail a une durée déterminée non renouvelable de 3 mois du 1er mars 2020 au 31 mai 2020.

Décision du Maire



La location est accordée moyennant un loyer mensuel de 85 euros HT, soit 102 euros TTC. Le locataire assume toutes les charges liées à son activité.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200305-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 04/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet :48 - Marché n° VN 2020 –
Contrat de maintenance de 90
licences AIRWATCH

DECISION DU MAIRE N° 48/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 2020 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend :

Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH :

- Réf. constructeur WPH-LWSDB-12PT0-C1S : Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Standard (Includes Airwatch) Perpetual : 1 Device (for add on of Shared or Managed Hosting Environments only) pour un an, quantité 90,
- Réf. constructeur WHD-ASHPL-12PT0-C1S : VMware Workspace ONE cloud Shared Environment for Perpetual Licenses : 1 Device-Subscription-12 Month Prepaid, quantité 90.

Le contrat prend effet au 12 mars 2020. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 5 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-48bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :49 -Marché n° VN 20018 –
Logiciel Berger Levrault Connect
Chorus Pro

DECISION DU MAIRE N° 49/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 20018 – Logiciel Berger Levrault Connect Chorus Pro avec la société SEGILOG Berger Levrault, domiciliée Rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers, 72400 La Ferté-Bernard,

La prestation comprend :

- Berger Levrault Connect – Chorus Portail Pro, pour un montant de 750.00 € HT par an, soit un total de 2 250.00 € HT pour 3 ans ;
- Mise en service Connecteur – Chorus Portail Pro (forfait) pour un montant de 750.00 € HT

Le contrat prend effet au 1er avril 2020. Il est conclu pour une période de 3 ans.

Fait à Vire Normandie, le 5 mars 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200309-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :50 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 50/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'organiser une formation son pour le personnel technique de la Halle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 155,61 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien son de spectacle, Jean-François RENET assurera une journée de formation dont l'objectif est d'exploiter l'outil logiciel Live d'Ableton, pour la création son dans le spectacle vivant, formation qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le jeudi 19 mars 2020 de 8h00 à 18h00.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 51 - Marché VN17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 02, Démolitions, Gros œuvre, Carrelage – modification de contrat n°4.

DECISION DU MAIRE N° 51/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 02, Démolitions, Gros œuvre, Carrelage, avec la SARL Godard, domiciliée 61 route du Mesnil, 50890 CONDE SUR VIRE.

La modification de contrat n°4 clarifie l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :52 - Marché VN17058D–
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
04, Métallerie – modification de
contrat n°4.

DECISION DU MAIRE N° 52/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058D – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 04, Métallerie, avec la CTI BAT, domiciliée ZA de la Croix Carrée, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat n°4 clarifie l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 53 - Marché VN17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 05, Menuiseries extérieures aluminium – modification de contrat n°5.

DECISION DU MAIRE N° 53/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°5 pour le marché n° VN17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 05, Menuiseries extérieures aluminium, avec la ALUTIL, domiciliée Boulevard de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

La modification de contrat n°5 clarifie l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :54 - Marché VN17058J–
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
10, Peinture – modification de contrat
n°4.

DECISION DU MAIRE N° 54/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058J – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 10, Peinture, avec la ETP Lebouvier Bruno, domiciliée 10 rue Louis Périer, 50230 AGON-COUTAINVILLE.

La modification de contrat n°4 clarifie l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :55 - Marché VN17058M–
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
13, Chauffage, Plomberie, Ventilation
– modification de contrat n°5.

DECISION DU MAIRE N° 55/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°5 pour le marché n° VN17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 13, Chauffage, Plomberie, Ventilation, avec la Ozenne Energies, domiciliée 23 route de Caen, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat n°5 clarifie l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200311-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :56 - Marché n° VN 20017 –
Fourniture de gaz conditionné –
signature du contrat

DECISION DU MAIRE N° 56/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par AIR LIQUIDE,

Décide

- De donner son accord pour la signature du contrat concernant le marché n° VN 20017 – Fourniture de gaz conditionné avec AIR LIQUIDE France Industrie, TSA 30022, 69794 SAINT PRIEST, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200317-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 18/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :57 - Signature d'une convention avec M. Laurent DUBOIS, pour le Collège Anne Frank de VASSY-VALDALLIERE, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 57/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent DUBOIS de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Chef d'établissement du Collège Anne Frank de Vassy-Valdallière,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Laurent DUBOIS, en sa qualité de chef d'établissement du Collège Anne Frank, 11,rue du Collège-Vassy, 14410 Valdallière, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le lundi 15 juin 2020, de 9h00 à 22h30, pour l'organisation d'un spectacle par les élèves de la chorale des collèges de Vassy et de Saint-Sever à partir de 19h30, et ce, pour un montant de 204 €, conformément aux tarifs 2020 prévus pour les établissements scolaires hors de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200317-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 18/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 20021 – Contrat de licence et assistance CAPTOO

DECISION DU MAIRE N° 58/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la **société SPECINOV**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 20021 – Contrat de licence et assistance CAPTOO avec la société SPECINOV, domiciliée Parc d'Activité Grand'Maison, 40 allée de la Saulaie, 49800 TRÉLAZÉ.

La prestation comprend :

- La licence du logiciel consentie pour une durée de 1 an, pour un coût de 850,00 € HT,
- Le report du crédit d'heures restant, soit 26 heures de crédit de transcription.
- Un crédit de 40 heures de transcription, pour un coût de 1 200 € HT.

Le coût total du marché s'élève à 2 050,00 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2020.

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200325-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2020

Affichage : 26/03/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

